



DOCUMENT D'INFORMATION

AGISSEZ POUR LE PATRIMOINE ! CONFERENCE

**Promouvoir la Convention
du Conseil de l'Europe sur
les infractions visant des
biens culturels, auprès des
gouvernements et de la
société civile
24–26/10/2019
NICOSIE, CHYPRE**

Sensibilisation au trafic illicite de biens culturels : l'expérience de l'UNESCO par Maria Minana

*** Ce texte a été préparé par Maria Minana (UNESCO) pour le Conseil de l'Europe en tant que document de référence, pour la Conférence "Agissez pour le patrimoine ». Les opinions exprimées dans ce document sont celles de son auteur et pas nécessairement celles du Conseil de l'Europe.

Sensibilisation au trafic illicite de biens culturels : l'expérience de l'UNESCO

1. Introduction

Le trafic illicite de biens culturels génère un commerce illégal lucratif, et un pourcentage élevé des objets volés ne sont jamais retrouvés. Cette activité, qui est aggravée par les catastrophes naturelles et les conflits armés, représente une grave menace pour les biens culturels mais aussi pour la mémoire collective des futures générations et entrave le potentiel qu'offre la culture en tant que vecteur essentiel de développement économique. D'ailleurs, la cible n° 4 de l'[Objectif de développement durable n° 16](#) porte spécifiquement sur la récupération et la restitution des biens volés et la lutte contre la criminalité organisée. Il s'agit d'un enjeu majeur dans le contexte des nombreux conflits qui frappent les pays sources et qui donnent lieu au commerce d'objets à la provenance douteuse.

Après la Seconde Guerre mondiale, le marché international des œuvres d'art, notamment des objets archéologiques, s'est considérablement développé. Avec la fin du colonialisme, un grand nombre de pays devenus indépendants ont commencé à rechercher des moyens légaux et pratiques de conserver ce qui restait de leur patrimoine, après qu'une grande partie eut été perdue au profit des puissances coloniales. La communauté internationale, sous l'égide de l'UNESCO, a voulu rédiger une nouvelle convention internationale pour faire face au commerce illégal d'objets culturels. Ces efforts ont abouti en 1970 à la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (ci-après « la Convention de 1970 »), le premier traité international juridiquement contraignant à prévoir un cadre global pour empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicites des biens culturels.

L'UNESCO, seule agence des Nations Unies dotée d'un mandat spécifique concernant la protection des biens culturels, est le dépositaire de la Convention de 1970. Depuis l'adoption de ce texte, elle a développé un vaste réseau avec des partenaires et travaille étroitement avec des institutions spécialisées – comme UNIDROIT, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Conseil international des musées (ICOM) – pour fournir un appui politique et technique aux États membres touchés et faciliter la coopération diplomatique en faveur de la restitution des biens culturels. Elle peut ainsi compter sur de solides partenariats pour promouvoir la Convention de 1970 et continue d'étendre son réseau de partenaires, notamment sur le marché de l'art, dans le milieu universitaire et dans le secteur du tourisme.

La Convention de 1970 a pris une importance grandissante avec la multiplication des conflits et la forte augmentation du trafic de biens culturels. De fait, le Conseil de sécurité de l'ONU a reconnu, dans sa Résolution 2199 adoptée en février 2015, les liens qui existent entre les groupes terroristes et les groupes de la criminalité transnationale organisée, ainsi que le recours à différents types de trafic illicite – dont celui des objets culturels – pour financer les opérations terroristes et criminelles. En mars 2017, il a adopté la Résolution 2347, la toute première à porter exclusivement sur le patrimoine culturel, reconnaissant que la lutte contre la destruction du patrimoine culturel, de sites et d'objets religieux et le trafic de biens culturels par des groupes terroristes représente un enjeu de sécurité.

La Convention de 1970 est actuellement ratifiée par 140 pays¹ et la communauté internationale doit accentuer ses efforts pour promouvoir des ratifications supplémentaires afin de constituer une coalition universelle pour combattre ce fléau. L'efficacité de la Convention dépend de

¹ En septembre 2019.

l'environnement juridique, institutionnel et humain des États parties et de l'harmonisation des législations nationales, ce qui nécessite des investissements importants dans les domaines de la politique et du renforcement des capacités. Cela étant, il y a beaucoup à faire pour sensibiliser les décideurs publics, les agents des services répressifs, les acteurs du marché de l'art et le grand public au trafic illicite de biens culturels et à ses conséquences.

2. Convention de 1970 de l'UNESCO et Convention de Nicosie : la sensibilisation, un moyen fondamental d'empêcher le trafic illicite des biens culturels

L'ignorance et l'absence d'éthique sont les causes les plus profondes du trafic illicite des biens culturels, d'où l'importance de l'éducation et de la sensibilisation pour lutter contre cette activité. La nécessité pour les États parties de mener une action éducative est évoquée dans les articles 5 (f) et 10 (b) de la Convention de 1970², tandis que le concours apporté par le Secrétariat en ce qui concerne « l'information et l'éducation » est mentionné à l'article 17.

Les Directives opérationnelles de la Convention consacrent également une sous-section à l'éducation, afin de guider les États parties dans l'application des dispositions de la Convention portant sur cette question³. Les États parties sont encouragés à renforcer la mise en œuvre effective des principes fondamentaux de la Convention par une législation appropriée et pleinement appliquée, ainsi que par l'éducation et la sensibilisation, le renforcement des capacités et une coopération internationale plus étroite.

Conformément aux dispositions de la Convention de 1970, de nombreux États parties ont mené ces dernières années des activités de sensibilisation, dont certaines étaient axées sur le trafic illicite des biens culturels, tandis que d'autres concernaient le patrimoine culturel en général. Les groupes cibles incluent les jeunes, les visiteurs de musées, les touristes qui se rendent à l'étranger, les communautés locales qui vivent à proximité des sites archéologiques, les collectionneurs d'art ou le grand public. Les publics cibles sont variables selon que les États sont des pays « de commercialisation » ou des pays « sources ».

Si l'on examine les éléments clés de la Convention de 1970 de l'UNESCO et de ses Directives opérationnelles, des [Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes](#) (2014) et de plusieurs recommandations adoptées lors de réunions d'experts d'organisations comme l'UNESCO, UNIDROIT, l'ONU DC, INTERPOL et l'ICOM, on constate clairement que la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels (ci-après « la Convention de Nicosie ») comprend des mesures de prévention similaires. La Convention de Nicosie porte aussi sur l'incrimination du trafic illicite de biens culturels et l'harmonisation des législations pénales nationales.

Ainsi, l'article 20 (chapitre IV de la Convention de Nicosie) relatif aux mesures à adopter au niveau national traite expressément des questions de sensibilisation. Il est composé de 12 alinéas qui couvrent tout un éventail de mesures à prendre et qui correspondent également aux dispositions de la Convention de 1970. Citons, entre autres mesures, le développement des inventaires, la réglementation des importations et des exportations, l'introduction de principes de diligence requise pour les marchands d'art et d'antiquités et pour toute autre personne concernée, la possibilité de suivre et de signaler les objets suspects. La Convention de Nicosie exhorte également les États à

² En vertu de l'article 5 (f), les États parties doivent « exercer une action éducative afin d'éveiller et de développer le respect du patrimoine culturel de tous les États et diffuser largement la connaissance des dispositions de la présente Convention ». Aux termes de l'article 10 (b), ils s'engagent « à s'efforcer, par l'éducation, de créer et de développer dans le public le sentiment de la valeur des biens culturels et du danger que le vol, les fouilles clandestines et les exportations illicites représentent pour le patrimoine culturel ».

³ Le paragraphe 52 dispose qu'il convient en particulier d'utiliser l'éducation et la sensibilisation « pour aider les communautés locales et le public en général à apprécier la valeur du patrimoine culturel [...] ainsi que la relation qu'il entretient avec l'identité culturelle et l'histoire des communautés locales et de l'humanité ». Au sujet de l'article 5 (f), les Directives opérationnelles encouragent les États parties « à renforcer les mesures éducatives au sein de leurs pays respectifs [...]. Ceci inclut une coordination adéquate avec les institutions éducatives des niveaux primaire, secondaire, supérieur et d'apprentissage tout au long de la vie, afin d'intégrer l'enseignement et la recherche sur les questions relatives au patrimoine culturel dans les programmes nationaux ; par le biais de programmes de sensibilisation, de renforcement des capacités et de formation [...] et] par le biais des médias et des activités des musées, des bibliothèques et d'autres activités d'information et de sensibilisation ».

veiller à ce que les musées dont la politique d'acquisition est soumise au contrôle de l'État n'acquiescent pas de biens culturels volés, provenant de fouilles clandestines ou exportés illicitement. Elle encourage également les musées et collections privés à respecter les règles éthiques. Cependant, l'article 20 va plus loin que les dispositions préventives figurant dans la Convention de 1970, car elle contient des dispositions spécifiques sur les fournisseurs de services internet (alinéa j) et les ports francs (alinéa k).

En outre, l'alinéa g dispose expressément qu'il est important d'« encourager les campagnes de sensibilisation à destination du grand public concernant la protection des biens culturels et les risques liés aux infractions visant ces biens ». Si la Convention de 1970 met l'accent sur la sensibilisation à la valeur du patrimoine culturel, les dispositions de la Convention de Nicosie encouragent les États à informer le grand public du caractère grave des infractions commises contre les biens culturels et du fait que des sanctions pénales sont encourues en cas de commission des infractions définies dans la Convention.

3. Activités de sensibilisation : l'expérience de l'UNESCO

Comme indiqué précédemment, la sensibilisation du public est l'un des éléments clés dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. Partant, ces dernières années, l'UNESCO a conçu de multiples activités pour le grand public mais aussi pour des groupes spécifiques. La création en 2012 du nouveau système de gouvernance de la Convention de 1970, qui est basé sur une Réunion des États parties organisée tous les deux ans et un Comité subsidiaire se réunissant chaque année, a permis d'accroître la mise en œuvre des activités de sensibilisation à l'éducation⁴. En outre, lors de la 5^e session du Comité subsidiaire (2017), le Secrétariat a préparé, à la demande des membres du Comité, un [document sur le rôle de l'éducation](#) dans la prévention du trafic illicite de biens culturels, qui expose plusieurs initiatives et des propositions de futures actions. Les paragraphes suivants présentent quelques-unes des initiatives prises par le Secrétariat⁵.

Informer le grand public et les communautés locales

La visibilité médiatique du trafic illicite des biens culturels s'est considérablement accrue ces dix dernières années. Cela s'explique par les efforts accrus faits par les États parties pour sensibiliser le public, mais aussi par d'autres raisons, comme la situation en Irak, en Libye, au Mali ou en Syrie, qui a beaucoup nui au patrimoine national de ces pays. La destruction et le pillage du patrimoine culturel national ont fait l'objet de nombreuses discussions et condamnations par les médias internationaux. Les vols dans les musées, les cas de retour ou de restitution et les ventes sensibles d'objets culturels par les maisons de vente aux enchères donnent également lieu à une plus grande couverture médiatique.

En conséquence, l'UNESCO a intensifié la production de matériels de sensibilisation audiovisuels, en accordant une attention particulière aux zones en situation de conflit ou de post-conflit. Dans le cas précis de la Syrie, différents matériels ont été produits, comme la vidéo "End trafficking, save culture"⁶ qui cible le grand public des pays ayant un marché de l'art. L'UNESCO a également lancé une [campagne sur les réseaux sociaux](#) et diffusé des communiqués de presse aux journalistes dans le monde entier. Ces activités complètent les initiatives nationales telles que la campagne de sensibilisation "Save Syria's History", lancée pour informer sur le pillage en cours des musées nationaux et les fouilles illicites.

Par ailleurs, il est également crucial de sensibiliser les communautés locales à l'importance de sauvegarder le patrimoine culturel, tout en insistant sur les retombées économiques à long terme qu'elles pourraient retirer d'une telle préservation – par le biais, notamment, du tourisme culturel. À court terme, la sensibilisation peut permettre de limiter les avantages économiques tirés par ceux

⁴ Jusqu'en 2012, le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (CIPRBC) aidait le Secrétariat à développer des outils d'éducation et de sensibilisation visant à protéger le patrimoine culturel mobilier.

⁵ Veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive.

⁶ <https://www.youtube.com/watch?v=J-WDjZvvyD4>

qui participent à des travaux de fouilles non autorisés. En 2012, trois [courts métrages télévisés](#) destinés aux populations locales irakiennes ont été produits en arabe par le Bureau de l'UNESCO en Irak et diffusés sur un certain nombre de chaînes de télévision irakiennes pour sensibiliser aux dangers du trafic illicite de biens culturels irakiens.

Les activités de sensibilisation englobent également des expositions, comme celle [organisée en 2012 au siège de l'UNESCO](#) pour présenter les succès obtenus par les carabinieri italiens dans la lutte contre le trafic illicite. En outre, une dizaine de publications consacrées ces huit dernières années à la lutte contre le trafic illicite sont disponibles sur le [site internet de la Convention de 1970](#). Ce site est l'un des principaux outils du Secrétariat en matière de sensibilisation. Au-delà des informations sur les instances dirigeantes de la Convention, il contient des vidéos, des publications, une revue de presse sur le trafic illicite, des exemples de cas de restitution, etc. Toutefois, d'après les données communiquées par la Division de l'information du public de l'UNESCO, la plupart des visiteurs arrivent sur le site internet de la Convention de 1970 après avoir cherché sur un moteur de recherche des termes spécifiques comme « Convention de 1970 ». Cela confirme que la plupart des visiteurs du site internet sont des professionnels qui sont concernés par la lutte contre le trafic illicite de biens culturels.

De nombreux États parties à la Convention de 1970 organisent aussi des événements publics pour sensibiliser les gens à l'importance de leur patrimoine culturel et à la nécessité de le protéger. En Europe par exemple, une fois par an, des monuments et bâtiments publics sont ouverts à tous pendant les [Journées européennes du patrimoine](#) (ou [Journées du patrimoine](#) en France) et l'UNESCO ouvre ses portes à cette occasion. À Chypre, le [Département des antiquités](#) organise régulièrement des événements culturels dans des châteaux médiévaux, des théâtres antiques et des musées. Toutes ces manifestations ont également pour but de mieux faire comprendre au public les enjeux liés au transfert illicite de biens culturels.

Jeunes

Un grand nombre des activités mises en œuvre par le Secrétariat s'adressent aux jeunes, afin de les sensibiliser à la valeur du patrimoine culturel et à l'importance de sa protection. Un document portant sur la question de la sensibilisation des jeunes au problème du trafic illicite de biens culturels a d'ailleurs été présenté à la 7^e session du Comité subsidiaire (2019).

Les jeunes et les enfants jouent un rôle fondamental pour préserver le patrimoine aujourd'hui et dans les années à venir. C'est pourquoi plusieurs initiatives ont été lancées, notamment des campagnes médiatiques et de sensibilisation en Amérique centrale (avec le slogan [El patrimonio es de todos](#)) et dans la [région du Maghreb](#) qui s'appuient sur des supports de communication, des concours d'affiches, des messages à la radio, des vidéos, des jeux vidéo et des bandes dessinées. En outre, la campagne [#Unite4Heritage](#), lancée en 2015 pour inciter les citoyens à préserver le patrimoine culturel, est devenue un mouvement mondial en pleine expansion qui vise à mobiliser le public dans le monde entier, avec les jeunes comme cœur démographique.

Pour promouvoir l'intégration de cette thématique dans l'éducation formelle et non formelle, l'UNESCO a également élaboré des boîtes à outils pour les élèves et les professeurs, comme « [Le kit du patrimoine culturel](#) » destiné aux jeunes en Mongolie. Ce kit comprend des reproductions d'objets culturels, des images, des jeux et des outils multimédias pour transmettre les valeurs du patrimoine culturel d'une manière interactive, éducative et divertissante, ainsi qu'une notice fournie pour les professeurs, comprenant également des informations historiques et culturelles sur certaines thématiques. Par le biais d'échanges avec les professeurs et les autorités compétentes, les activités proposées sont en adéquation avec les programmes scolaires.

Autre exemple, la campagne vidéo « [Youth & the dangers of Illicit Trafficking in Cultural Property](#) », conçue au Liban en partenariat avec l'association Biladi et en collaboration avec les ministères de la Culture et de l'Éducation, qui vise à lutter contre le trafic illicite de biens culturels au moyen de programmes éducatifs axés sur le patrimoine et de voyages scolaires.

Mener un travail de sensibilisation au niveau de l'enseignement supérieur est une autre priorité de l'UNESCO. C'est pourquoi l'UNESCO se mobilise activement pour intégrer cette question dans les

programmes universitaires⁷ et élabore des activités qui sortent du cadre éducatif, comme des [séminaires](#) ciblant les étudiants. Afin de promouvoir l'inclusion de la lutte contre le trafic illicite de biens culturels dans les programmes de l'enseignement supérieur et la recherche dans ce domaine, le Secrétariat a encouragé la création du réseau UNITWIN pour la « [Protection de biens culturels contre le trafic illicite dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord](#) » (ProCult), qui a formellement vu le jour en 2018. Ce réseau regroupe les recherches transdisciplinaires et les compétences de mise en œuvre nécessaires pour analyser le trafic illicite de biens culturels et pour élaborer des mesures de lutte adéquates à différents niveaux. ProCult vise en particulier à renforcer les capacités de recherche, d'enseignement et de mise en œuvre des institutions participantes.

Sensibilisation des professionnels

Pour permettre aux professionnels qui participent à la protection du patrimoine de mieux comprendre les concepts juridiques, les mesures et les mécanismes de la Convention de 1970, l'UNESCO et ses partenaires organisent régulièrement des [activités de renforcement des capacités](#) afin de sensibiliser les publics spécialisés, notamment les magistrats, les forces de l'ordre et les douanes, les représentants gouvernementaux, le personnel des musées et les autres acteurs concernés.

L'objectif de ces ateliers est de développer les capacités pour prévenir et combattre le trafic illicite de biens culturels, et faciliter la restitution des objets volés ou exportés illégalement. Les ateliers sont également axés sur l'élaboration de mesures préventives et la conception d'outils de sensibilisation. Ces activités permettent de développer les réseaux aux niveaux local, national et régional en vue de provoquer une prise de conscience générale concernant les conséquences dramatiques du trafic de biens culturels sur la paupérisation de la population.

Ces dernières années, l'UNESCO a effectué un travail croissant d'information et de sensibilisation à l'égard des acteurs du marché de l'art, par exemple en invitant les représentants de maisons de vente aux enchères et les associations de marchands aux réunions des instances dirigeantes de la Convention de 1970, afin d'encourager les uns et les autres à mieux comprendre les méthodes de travail du marché de l'art ainsi que les préoccupations des États membres relatives aux mouvements des œuvres d'art. Des changements positifs sont intervenus sur le marché de l'art, mais il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la situation. Le dialogue entre les deux parties est tout à fait nécessaire, surtout sur les questions de provenance et de diligence requise, de même qu'un travail de sensibilisation pour améliorer l'éthique du commerce de l'art au niveau mondial.

Rien que ces trois dernières années, l'UNESCO a organisé deux conférences consacrées aux principes de diligence requise, aux bonnes pratiques éthiques et à l'harmonisation des réglementations internationales et nationales : « [La circulation des biens culturels en 2016 : réglementation, coopération internationale et diligence des professionnels au service de la protection du patrimoine culturel](#) » (mars 2016) et « Engager le marché européen de l'art dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels »⁸ (mars 2018). Cette seconde conférence a été suivie par le lancement d'un [MOOC](#) conçu pour les acteurs du marché de l'art européen, notamment les collectionneurs, les maisons de vente aux enchères, les antiquaires, les galeristes et les chercheurs. Son principal objectif était de sensibiliser au cadre juridique pour lutter contre le trafic illicite de biens culturels et de promouvoir l'utilisation des codes d'éthique existants, comme le [Code international de déontologie pour les négociants](#). En outre, de nombreux États parties à la Convention de 1970 ont élaboré des guides d'information, des brochures et des bulletins d'urgence pour toucher directement les acheteurs ou marchands potentiels de biens culturels.

L'UNESCO a organisé une [conférence](#) en novembre 2018 afin de former davantage les représentants du pouvoir judiciaire et des forces de l'ordre au cadre juridique international et aux outils pratiques de la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. À la suite de cette initiative a été publié le [Guide pratique](#) pour les autorités judiciaires et les forces de l'ordre européennes « Lutter contre le trafic illicite de biens culturels », qui contient de nombreuses études de cas pour comprendre concrètement les principes internationaux. Ce guide vise à renforcer les connaissances de la police, des douanes, des pouvoirs publics et des autorités judiciaires concernant le cadre

⁷ Au Pérou, cette question a été intégrée dans le programme du diplôme d'histoire et de gestion culturelle proposé par l'université de Piura.

⁸ Cette conférence s'inscrivait dans le cadre d'un projet financé par l'Union européenne.

juridique. Il convient de souligner qu'il est aussi disponible dans un programme de formation en ligne⁹ dont le but est également de promouvoir la coopération internationale grâce à une plateforme en ligne¹⁰.

Relations avec le secteur du tourisme

De nombreuses initiatives ont été mises en place pour sensibiliser les touristes et le secteur du tourisme. Entre autres mesures adoptées par le Secrétariat, un partenariat a été conclu en 2015 avec le guide touristique *Lonely Planet France*. Lonely Planet a publié sur son [site internet](#) un texte alertant les touristes sur les risques du trafic illicite de biens culturels. D'autres initiatives ont ciblé les touristes dans les lieux de transit de voyageurs. C'est par exemple le cas de la campagne « [Le patrimoine culturel c'est l'identité. Ne le volez pas !](#) », qui était axée sur des clips diffusés dans les aéroports pour avertir les touristes des dangers associés à l'achat de biens culturels sans les autorisations nécessaires pour exporter ces biens hors de leur pays d'origine.

Un certain nombre d'États parties à la Convention de 1970 mènent des campagnes de sensibilisation qui ciblent spécifiquement les touristes, grâce à la distribution de dépliants et d'affiches dans les aéroports. Il est également important de consulter les bases de données pertinentes et les lois nationales avant d'acheter des biens culturels à l'étranger.

4. Conclusion

À la suite de l'adoption de la Convention de Nicosie en 2017, il existe aujourd'hui une dynamique pour que le Conseil de l'Europe unisse ses forces à celles de l'UNESCO et établisse des partenariats stratégiques, afin d'inciter le grand public à protéger le patrimoine culturel, d'accroître l'engagement des communautés locales, d'encourager les jeunes à avoir la volonté d'agir et de renforcer la vigilance des collectionneurs à l'égard de la provenance des biens en vente. Les musées, les médias et le secteur du tourisme ont un rôle crucial à jouer pour atteindre cet objectif.

En outre, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO peuvent mutualiser leurs efforts pour continuer à promouvoir la recherche et l'éducation en matière de lutte contre le trafic illicite de biens culturels, en s'appuyant sur le réseau récemment créé UNITWIN ProCult, en intégrant cette question dans les programmes universitaires (premier et deuxième cycles) d'histoire de l'art, d'archéologie et des filières connexes. Il est également fondamental de continuer à examiner le rôle des réseaux sociaux pour faire participer les jeunes à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. Ces moyens de communication font partie intégrante de la vie des jeunes dans de nombreux pays et peuvent donc permettre de toucher ce public.

L'intégration dans la Convention de Nicosie de dispositions spécifiques relatives à la coopération avec les fournisseurs de services internet souligne la nécessité d'élaborer des initiatives de sensibilisation ciblant ces plateformes et leurs utilisateurs, par exemple en diffusant des avertissements invitant les acquéreurs potentiels à vérifier et à demander une vérification de la provenance licite des biens culturels ou en adoptant des politiques d'autoréglementation.

L'expérience acquise par l'UNESCO montre que les activités de sensibilisation peuvent entraîner un changement de comportement dans la société civile. Ces activités doivent mettre l'accent sur la valeur du patrimoine culturel, mais aussi sur les sanctions pénales encourues en cas d'infraction. La sensibilisation et l'éducation doivent être parties intégrantes d'une stratégie globale de lutte contre le trafic illicite de biens culturels et d'une protection durable du patrimoine culturel.

⁹ Accessible jusqu'à mars 2020.

¹⁰ La conférence, le guide pratique et la formation en ligne s'inscrivent dans le cadre d'un projet financé par l'Union européenne.